

REPUBLIQUE DU NIGER

**Décret 61.161/MER,
du 25 juillet 1961
érigeant les secteurs de modernisation pastorale de Tanout**

Décret 61.161/MER

Est érigée en secteur de modernisation pastorale, dit secteur n° 3, la portion de la subdivision de Tanout située au Nord de la limite des cultures telle que définie par la Loi N° 61-05 du 26 mai 1961.

Le centre d'action en est fixé à Tanout, l'entretien des stations étant assuré par le centre d'entretien de Tanout.